



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 7988

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle, de nouveau, l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication comme il l'avait fait auprès de ses prédécesseurs sur les préoccupations du monde de l'artisanat à l'égard de l'utilisation, par la grande presse, d'expressions qui prennent, alors, un caractère péjoratif. C'est ainsi qu'il est souvent question de bombes de « fabrication artisanale », s'agissant de bombes qui, heureusement, ratent leur objectif. Récemment, à l'occasion d'un grave attentat en Egypte, il a été régulièrement fait appel à l'expression « boucherie », les auteurs de cet attentat étant qualifiés de « bouchers ». Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, en liaison avec l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) et les principales organisations professionnelles concernées, de rappeler que l'artisanat, dans ses diverses composantes, est synonyme de qualité et de civisme.

Texte de la réponse

L'artisanat est aujourd'hui dans le grand public le symbole de la qualité du travail et de la liberté d'entreprendre. Cette image n'a pu être que confortée par l'intervention de la loi sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat du 5 juillet 1996, qui instaure une véritable reconnaissance des métiers de l'artisanat en leur attribuant un fondement juridique dont le principe se rapproche de celui des commerçants et des agriculteurs. Une des grandes avancées de ce texte est constituée par l'élévation du niveau de qualification dans les secteurs présentant un risque pour la santé ou la sécurité des consommateurs en imposant une qualification préalable à l'installation. La loi assure la protection et la valorisation des appellations artisanales. Aussi, les abus de langage dénoncés par l'honorable parlementaire, et qui doivent être regrettés, ne sauraient réellement ternir l'image dont bénéficie l'ensemble des professionnels concernés dans la mesure où aucun rapport ne peut être sérieusement fait entre les métiers de l'artisanat et les événements cités par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7988

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4713

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 550